



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Loi d'orientation des mobilités

Principales dispositions en matière de gouvernance des mobilités

Journée technique « Bilan national
du 80km/h et retours d'expérience locaux »

12 janvier 2021

David Dubois – Cerema Centre-Est

La loi d'orientation des mobilités

Contexte

Une impulsion politique : **agir sur les mobilités du quotidien**
qui nécessite une mise à jour du cadre législatif



**Fractures sociales
et territoriales**

Manque de solutions de transports dans de nombreux territoires : les « zones blanches » de la mobilité



**Urgence climatique
et environnementale**

Nécessité d'accompagner la transition énergétique du secteur des transports



**Innovation dans
les transports**

Cadre réglementaire inadapté aux nouveaux services de mobilité



**Impasse
financière**

Manque de ressources et investissements trop concentrés sur les grands projets

La loi d'orientation des mobilités

Architecture du texte



Titre 1

Programmation des investissements de l'état

Investir dans les infrastructures pour la mobilité du quotidien



Titre 2

Améliorer la gouvernance des mobilités

Mieux répondre aux besoins des citoyens, des territoires, des entreprises



Titre 3

Réussir la révolution des nouvelles mobilités

Développer l'innovation et les nouvelles solutions



Titre 4

Développer les mobilités plus propres et plus actives

Réduire l'empreinte environnementale des transports



Titre 5

Simplification et mesures diverses

Adapter la régulation du transport (sécurité routière, sûreté...)

Gouvernance des mobilités

Une organisation de la compétence mobilité à deux niveaux



Deux niveaux d'autorités organisatrices de la mobilité :

- L'**intercommunalité** : **AOM locale**, compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial
- La **région** : **AOM régionale**, compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale

Une **coordination** entre ces deux niveaux, pilotée par la région

De la **souplesse** donnée aux territoires pour s'organiser suivant le contexte

Gouvernance des mobilités

Une clarification des compétences des autorités organisatrices

L'autorité organisatrice de la mobilité intervient dans **l'organisation**, **l'incitation** et la **régulation** des services de mobilité, ainsi que dans **l'animation** des acteurs locaux

Un exercice « à la carte » de la compétence mobilité

L'AOM **choisit** les services de mobilité les plus adaptées à son territoire qu'elle souhaite organiser ou soutenir



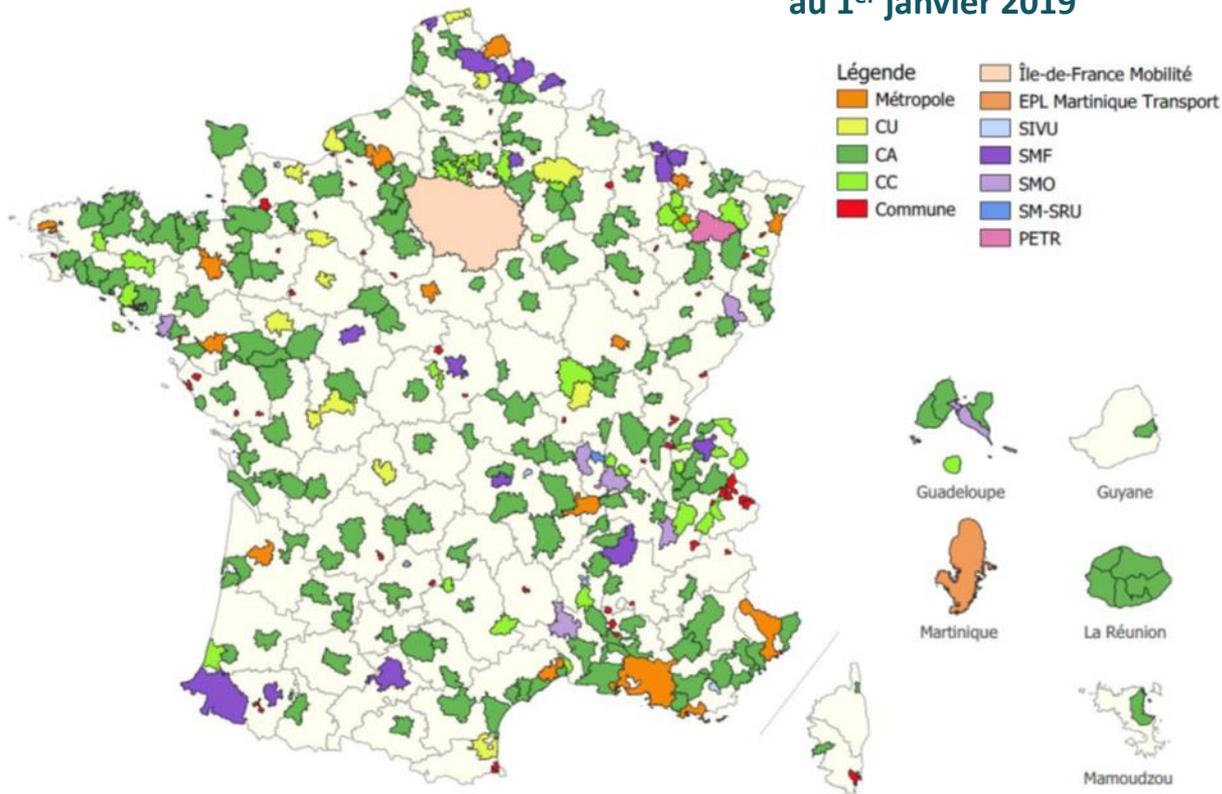
- Services réguliers de transport public
- Services de transport à la demande
- Services de transport scolaire
- Services de mobilités actives (location de vélo...)
- Services de mobilités partagées (autopartage, covoiturage...)
- Services de mobilité solidaire
- Conseil en mobilité
- Services de transport de marchandises ou de logistique urbaine

Gouvernance des mobilités

Des AOM locales
partout sur le territoire



Ressorts territoriaux
des AOM locales
au 1^{er} janvier 2019



Gouvernance des mobilités

Des AOM locales partout sur le territoire



La LOM invite des Communautés de communes à prendre la compétence mobilités

- Les communautés de communes doivent délibérer en ce sens **avant le 31 mars 2021**

À défaut, la Région deviendra AOM locale sur le périmètre de la communauté de communes dès **le 1er juillet 2021**

Gouvernance des mobilités

Un renforcement du rôle de chef de file de la Région



Le rôle de chef de file s'exerce à l'échelle des **bassins de mobilité**, que la Région définit avec les collectivités

La Région définit **les modalités de l'action commune des AOM** à l'échelle des bassins de mobilité :

- Services de mobilité et intermodalité (dessertes, horaires, tarification, information, vente...)
- Aménagement et fonctionnement des pôles d'échanges
- Gestion des situations dégradées
- Diffusion des pratiques de mobilité
- Appui aux AOM

Ces modalités sont formalisées dans le **contrat opérationnel de mobilité**

Gouvernance des mobilités

Une meilleure association des habitants et des employeurs



Chaque AOM met en place un **comité des partenaires** associant des représentants d'employeurs et des représentants d'usagers ou d'habitants

- Se réunit au moins une fois par an
- Dialogue sur l'offre de mobilité, la tarification, l'information, la qualité de service, le plan de mobilité, le versement mobilité...

La région met en place un comité des partenaires :

- A l'échelle régionale
- A l'échelle locale lorsqu'elle intervient en tant qu'AOM locale

Mobilité solidaire

Une intégration de la mobilité solidaire aux actions des AOM



Des nouvelles compétences données aux AOM

- Possibilité d'organiser ou de subventionner des services de mobilité solidaire
- Possibilité de verser des aides financières aux particuliers pour l'achat ou la location d'un véhicule

Création d'un plan d'action mobilité solidaire

- Réalisé par la Région et le Département à l'échelle des bassins de mobilité
- Définit les conditions dans lesquelles les personnes en situation de vulnérabilité reçoivent un accompagnement

Planification de la mobilité

Une évolution des outils de planification de la mobilité



Les AOM disposent de nouveaux outils de planification des mobilités

Pour les plus grandes AOM : le **Plan de mobilité**

- Remplace le Plan de Déplacements urbains
- Obligatoire pour certaines AOM
- Un contenu renforcé sur certaines thématiques

Pour les autres AOM : le **Plan de mobilité simplifié**

- Remplace le Plan de Mobilité Rurale
- Toujours facultatif
- Des modalités d'élaboration plus souples

Financement de la mobilité

**Le versement mobilité
remplace le versement
transport**



Les AOM locales disposent d'une ressource fiscale dédiée :
le versement mobilité

- Impôt basé sur la masse salariale des employeurs de plus de 11 salariés dans le périmètre de l'AOM
- Réservé aux AOM locales qui organisent un service régulier de transport public
- Peut financer l'ensemble des actions de l'AOM
- La région en peut pas prélever le VM, même lorsqu'elle agit en tant qu'AOM locale

Mobilité et entreprises

Création du forfait mobilité durable

Possibilité pour les employeurs de prendre en charge les frais engagés par les salariés qui rejoignent leur lieu de travail en vélo, en covoiturage...

Une intégration de la mobilité dans le dialogue social en entreprise

Obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés sur un seul site d'intégrer les mesures visant à améliorer la mobilité domicile-travail dans les négociations annuelles obligatoires

- À défaut d'accord lors des négociations annuelles, obligation de réaliser un plan de mobilité employeur



Données, billettique et MaaS

Ouverture des données de transport

Ouverture des données de transports d'ici fin 2021

- Données statiques et dynamiques
- Concerne tous les modes : transports publics, covoiturage, taxis, vélos en libre-service, routes, parkings...

Ouverture des services numériques de vente

Obligation pour l'ensemble des services de mobilité de donner accès à leurs services digitaux de vente dès 2021

- Services organisés l'Etat ou les AOM, services librement organisés, services de partage véhicules, plateformes de mise en relation de chauffeurs, certains services de covoiturage



Données, billettique et MaaS

Un cadre pour les services de MaaS : les services numériques multimodaux



Deux types de plateformes

- Plateformes de **mise en relation** : proposent les produits des opérateurs de transport sans modification
- Plateformes de **distribution** : proposent des produits combinés ou les produits des opérateurs à des prix qu'elles fixent

Des obligations pour les plateformes de MaaS

- Complétude de l'offre publique proposée
- Sélection non discriminatoire et transparence des critères de proposition des offres
- Plan d'action pour les données confidentielles

Autres mesures

Quelques exemples...
parmi d'autres !



Véhicules autonomes

Subvention au covoiturage

Régulation des services de free-floating

Verdissement des flottes de véhicules

Infrastructures de recharge pour carburants alternatifs

Zones à faibles émissions

Gestion des petites lignes ferroviaires par les Régions

Lutte contre le vol des vélos

Enseignement du savoir rouler à vélo

...

Merci pour votre attention !



Rubrique LOM de la
plateforme France Mobilités :
foire aux questions, fiches
descriptives...



Fiche Cerema « Mode
d'emploi pour la prise de
compétence mobilité dans
les territoires peu denses »



Fiches Cerema « Loi
d'Orientation des mobilités,
organisation et planification
de la mobilité »

David Dubois

Cerema Centre-Est
david.dubois@cerema.fr

www.francemobilites.fr

auvergnerhonealpes@francemobilites.fr
bourgognefranche-comte@francemobilites.fr